



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	CIRCULATION ET STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
LE 2 JANVIER 2023	
N° d'enregistrement AM / 2023 / 001	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue saint Sébastien – Dépose illuminations et décorations de fin d'année – du mercredi 11 au jeudi 12 janvier 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 05 JAN. 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_126 en date du 5 mai 2022 portant modification de la réglementation spécifique de l'aire piétonne située au village,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant la demande des services techniques en date du 30 décembre 2022,

Considérant que des interventions de dépose d'illuminations et de décorations de fin d'année sont prévus rue Saint-Sébastien et place des Arcades et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans lesdits sites,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Des interventions de dépose d'illuminations et de décorations de fin d'année auront lieu rue Saint-Sébastien et place des Arcades le mercredi 11 janvier 2023 de 8h à 16h et le jeudi 12 janvier 2023 de 8h à 12h.

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement des interventions, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés de la rue St Sébastien et la place des Arcades du mardi 10 janvier 2023, 22h au jeudi 12 janvier 2023, 12h.

ARTICLE 3

La circulation sera interdite dans la rue St Sébastien depuis l'entrée du village jusqu'à la Place des Arcades le mercredi 11 janvier 2023 de 8h à 16h et le jeudi 12 janvier 2023 de 8h à 12h.

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « MODERE » conformément à l'arrêté de la zone piétonne en vigueur.

Seuls les riverains ayants droit au village ainsi que les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 5

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 2 janvier 2023

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

